



COMMUNE DE SAINT-PAUL-EN-FORÊT

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Tenue sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas MARTEL, en date du 10 avril 2025



La séance a été ouverte par Monsieur Nicolas MARTEL, Maire de la Commune de Saint-Paul-en-Forêt, à 19h00.

Étaient présents : M^{mes} et MM. ADJIMI, ALBERTINI, ANTONBRANDI, BADET, BESSON, BLEVIN, BOUHET, BOURRE, GIORDANO, GONNESSIAT, LEREBOURG-VIGÉ, MARTEL, ROBBE, TALLENT et TROPLENT.

Étaient représentés : M. DELANGLE par M^{me} TROPLENT, M^{me} PIERANTONI par M^{me} ROBBE et M. ROIRON par M. MARTEL

Étaient absents : M. DHOBIE

*

* *

*

- ▶ Monsieur le Maire a dûment et utilement constaté que le quorum est atteint.
- ▶ Le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité, M^{me} Chantal BESSON en qualité de secrétaire de séance.
- ▶ Le Conseil Municipal a approuvé, à la majorité absolue des voix (par 15 voix pour et 3 voix contre), le procès-verbal de la séance du vendredi 28 février 2025, étant précisé que celui-ci avait été adressé aux membres du Conseil Municipal par courriel en date du vendredi 04 avril.

* * *

1°) FINANCES : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) / BUDGET DE LA COMMUNE

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'est retiré et n'a pas participé au vote, il laisse la présidence à Madame Myriam ROBBE, Première Adjointe,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°20 en date du 11/04/2024, approuvant le Budget Primitif 2024 ;

VU les délibérations du Conseil Municipal, approuvant les différentes Décisions Modificatives 2024 ;

Le Conseil Municipal va donc délibérer sur Compte Financier Unique (CFU) qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024.

Les résultats du Compte Financier Unique (CFU) du budget ville 2024 se présentent de la manière suivante :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Report N-1		490.925,07€
Exercice 2024	1.553.299,50€	1.680.494,82€
Résultat de clôture		(Excédent 618.120,39€)
Investissement	Dépenses	Recettes
Report N-1	211.742,82€	
Exercice 2024	246.171,66€	526.645,45€
Reste à Réaliser	0,00 €	125.000,00€
Résultat de clôture	(Déficit)	(Excédent 193.730,97€)

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le Compte Financier Unique établi suivant l'instruction M57.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et **après en avoir délibéré,**

Décide à la majorité absolue des membres présents et représentés (par 14 voix pour, par 3 voix contre et par 1 abstention) :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique (CFU) du budget ville 2024.

2°) FINANCES : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) / BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'est retiré et n'a pas participé au vote, il laisse la présidence à Madame Myriam ROBBE, Première Adjointe,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°24 en date du 11/04/2024, approuvant le Budget Primitif 2024 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°40 en date du 28 septembre 2022 portant sur l'adoption du référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 & l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;

Le Conseil Municipal va donc délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le Compte Administratif (CA) et le Compte de Gestion (CG) et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024.

Le Compte Financier Unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable. Actuellement expérimental, il a vocation à devenir, dès 2026, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- Améliorer la qualité de comptes
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Les résultats du Compte Financier Unique (CFU) du budget CCAS 2024 se présentent de la manière suivante :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Report N-1	0,00	3 317,50 €
Exercice 2024	0,00 €	2 675,00 €
Résultat de clôture		(Excédent 5 992,50 €

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le Compte Financier Unique établi suivant l'instruction M57.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et **après en avoir délibéré,**

Décide à la majorité absolue des membres présents et représentés (par 14 voix pour, par 3 voix contre et par 1 abstention) :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique du budget CCAS 2024.

3°) FINANCES : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024 / BUDGET DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024 du budget de la Commune en adoptant le Compte Financier Unique (CFU) qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 211.742,82€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :
490.925,07€

-

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :
280.473,79€

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :
127.195,32€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :
En dépenses pour un montant de : 0,00€
En recettes pour un montant de : 125.000,00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 618.120,39€

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et **après en avoir délibéré,**

Décide à la majorité absolue des membres présents et représentés (par 15 voix pour et par 3 voix contre) :

- **D'APPROUVER** l'affectation du résultat de la façon suivante :

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 618.120,39€

4°) FINANCES : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024 / BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024 du budget CCAS en adoptant le Compte Financier Unique (CFU) qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :
3.317,50€

-

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :
2.675,00

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 5.992,50€

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et **après en avoir délibéré,**

Décide à la majorité absolue des membres présents et représentés (par 15 voix pour et par 3 voix contre) :

- **D'APPROUVER** l'affectation du résultat de la façon suivante :

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 5.992,50€

5°) FINANCES : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1379 et suivants ainsi que les articles 1636 B *sexies* à 1636 *undecies* et 1639 A relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°43 en date du 28 septembre 2023 portant sur la majoration de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 27 mars 2025 ;

Considérant qu'il convient de fixer les taux de la fiscalité à percevoir au titre de l'année 2025 ;

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux pour 2025

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et **après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE FIXER** les taux d'imposition 2025 comme suit :
 - Foncier bâti = 26,62 %
 - Foncier non bâti = 65,67 %
 - Taxe d'habitation = 13,46 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction des caractéristiques du bien immobilier. Ladite base connaît, chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- **DE CHARGER** Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération aux services préfectoraux.

6°) FINANCES : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-17, L.2131-1 à L.2131-3, L.2131-8 et L.2312-1,

Considérant que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal,

Considérant que les membre du Conseil Municipal ont été rendus destinataires de la maquette budgétaire pour l'exercice 2025 par courriel en date du 28 mars 2025,

Monsieur le Maire précise qu'il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 de la commune, étudié lors de la réunion de la commission des finances intervenue le 27 mars 2025, et synthétisé comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2.338.824,39 €	2.338.824,39 €
Section d'investissement	752.429,59 €	752.429,59 €
TOTAL	3.091.253,98 €	3.091.253,98 €

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et **après en avoir délibéré,**

Décide à la majorité absolue des membres présents et représentés (par 15 voix pour et par 3 voix contre) :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2025 de la commune tel qu'il figure dans la maquette budgétaire ci-annexée.

7°) FINANCES : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-17, L.2131-1 à L.2131-3, L.2131-8 et L.2312-1,

Considérant que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal,

Considérant que les membre du Conseil Municipal ont été rendus destinataires de la maquette budgétaire pour l'exercice 2025 par courriel en date du 28 mars 2025,

Monsieur le Maire précise qu'il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 de la commune, étudié lors de la réunion de la commission des finances intervenue le 27 mars 2025, et synthétisé comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	6.892,50 €	6.892,50 €
TOTAL	6.892,50 €	6.892,50 €

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et **après en avoir délibéré,**

Décide à la majorité absolue des membres présents et représentés (par 15 voix pour et par 3 voix contre) :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2025 de la commune tel qu'il figure dans la maquette budgétaire ci-annexée.

8°) FINANCES : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1111-10, L.2121-29, L.2122-21, L.2131-1 à L.2131-3, L.2131-8, L.2331-6 et L.2541-19,

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 3 avril 2023 portant institution d'un nouveau dispositif d'accompagnement des projets d'investissement conduits par les communes et les EPCI portant sur les axes et modalités d'intervention ainsi que sur les règles de gestion des aides départementales,

CONSIDÉRANT que par délibération en date du 3 avril 2023 le Conseil Départemental du VAR a redéfini et élargi son champ d'intervention en matière de soutien aux projets d'investissement conduits par les communes et les EPCI,

CONSIDÉRANT que le Département du Var a créé un fonds animé et géré, à l'échelle de chaque canton, par le binôme de conseillers départementaux, que cette aide financière dénommée Fonds d'Initiative Cantonale (ou FIC) est dotée d'un montant de 160 000 € par canton,

CONSIDÉRANT que le FIC s'inscrit dans l'engagement du Département en matière de solidarités territoriales et qu'il permet d'accompagner les communes dans leurs projets d'investissement dans les domaines de la voirie, des bâtiments et plus largement des équipements publics,

CONSIDÉRANT que le projet de la commune consistant à renouveler les équipements informatiques du groupe scolaire et des services municipaux, constitue une opération d'investissement éligible à l'attribution d'une subvention au titre du FIC 2025,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer une demande d'attribution de subvention auprès du Conseil Départemental du VAR, au titre du Fonds d'Initiative Cantonale 2025, à hauteur de 80% du coût total hors taxes du projet. Il convient de rappeler que les aides publiques ne sauraient représenter plus de 80% du coût total de l'opération. Le solde de 20% serait autofinancé conformément à la législation en vigueur.

Le plan de financement de cette opération de renouvellement de l'équipement informatique du groupe scolaire et de plusieurs services municipaux s'établit comme suit au 10 avril 2025 :

PROJET	NATURE DU FINANCEMENT	POURCENTAGE	MONTANT HT
RENOUVELLEMENT DE L'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE DU GROUPE SCOLAIRE ET DE PLUSIEURS SERVICES MUNICIPAUX	FONDS D'INITIATIVE CANTONALE	80%	9399,62 €
	Autofinancement	20 %	2349,91 €
	TOTAL	100 %	11749,53 €

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental, au titre du Fonds d'Initiative Cantonale 2025, pour financer l'acquisition de l'équipement précité, ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **DE DIRE** que les recettes en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

► **COMPTE-RENDU / DÉCISION DU MAIRE** en vertu de la Délibération du Conseil Municipal n°17/2020 en date du 4 juin 2020, au titre de l'article L.2122-22, 4° - De prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget

⇒ **ALIZÉ ENVIRONNEMENT** : réalisation d'une note hydraulique relative à la compensation de l'imperméabilisation / lotissements de la Chapelle et des Oliviers, en vue du renforcement du réseau de collecte des eaux pluviales (notamment raccordement de la rue des Agaves avec la rue Louis GOURDON), pour la somme de 2 400 € TTC

► **RÉGIE DES EAUX (C.C.P.F.)** : 4 tranches de travaux ont été planifiées par la Régie en matière d'assainissement. Les projets portant sur le territoire Saint-Paulois et devant être réalisés en 2025 et 2026 ont été budgétisés.

► **OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT** : une réunion d'information a été organisée le 18 avril à 18h00 dans la salle André BAGUR, en partenariat avec l'Association des Communes Forestières du Var (COFOR 83) et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS Var).

► **DÉPÔTS SAUVAGES** signalés le long de la route départemental 56 (route de CALLIAN)

► VIE INSTITUTIONNELLE :

- Lundi 03 mars 2025 : Réunion de la Commission permanente du Conseil Départemental du Var
- Jeudi 06 mars 2025 : Obsèques de Monsieur Michel FÉLIX - Maire de TANNERON
Monsieur Julien AUGIER lui succède.
- Lundi 17 mars 2025 : Réunion avec les associations Saint-Pauloises
- Mercredi 19 mars 2025 : Conseil Communautaire
- Vendredi 21 mars 2025 : Rendez-vous avec les Maires du Pays de Fayence / préparation des demandes au titre de l'Aide aux communes du Conseil Départemental du Var
- Jeudi 03 avril 2025 : Rencontre organisée par le Groupement des Acteurs et Professionnels de Santé (GAPS) du Pays de Fayence avec les directeurs des hôpitaux de FRÉJUS et de DRAGUIGNAN
- Mercredi 09 avril 2025 : Conseil Communautaire (approbation du Budget 2025)

* * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h52.

Le présent procès-verbal sera affiché en l'Hôtel de Ville pour une durée d'un mois afin de pouvoir être consulté par le public. Ledit procès-verbal sera également publié sous forme électronique sur le site Internet de la commune, de manière permanente et gratuite.

Le Secrétaire de Séance



Chantal BESSON



Le Maire



Nicolas MARTEL

Affiché et publié
le 23 MAI 2025